

Restructuration du Centre hospitalier de Beaune

Notice d'accompagnement au
formulaire CERFA 14734*04 /
Annexe 8

FICHE DE SYNTHÈSE

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS – NOTE D'ACCOMPAGNEMENT			
 Hospices Civils de Beaune		Avenue de Guigone de Salins BP 40104 21203 BEAUNE Cedex	
		03.80.24.44.44	

VOS CONTACTS EODD

Responsable de projet	David BERGERON d.bergeron@eodd.fr 07.64.38.97.21.	
Supervision	David BERGERON	
Libération	Jean-François NAU Agence de Lyon contact@eodd.fr Tél : 04.72.76.06.90	

CONTRAT EODD N° P08040

Date	Indice	Modifications
06/12/2023	1	Édition initiale

SOMMAIRE

Introduction	3
1. Présentation du site	5
2. Présentation du projet	8
2.1 Plans	8
2.2 Illustrations du projet	11
2.3 Phases d'élaboration du projet	12
2.3.1 En phase travaux	12
2.3.2 En phase exploitation	12
2.4 Insertion urbaine du projet	13
2.4.1 Compatibilité avec les documents du PLU de la ville de Beaune	13
2.4.2 Compatibilité avec le SCOT.....	14
2.5 Développement durable et espaces paysagers	15
2.5.1 Développement durable : prescriptions environnementales	15
2.5.2 Énergie.....	16
2.5.3 Projet paysager.....	16
3. Diagnostic environnemental synthétique	18
3.1 Milieu naturel.....	18
3.1.1.1 Zonages des milieux naturels	18
3.1.1.1 Habitats	21
3.1.1.2 Flore.....	21
3.1.1.3 Faune.....	21
3.2 Synthèse des enjeux environnementaux	23
4. Effets sur l'environnement et mesures	26
4.1 Phase chantier.....	26
4.2 Phase post-aménagement	29
5. Auto-évaluation.....	30
6. Annexes.....	31

Introduction

Le présent document d'accompagnement constitue l'annexe n°8 au formulaire CERFA 14734*04.

Il vise à préciser dans un premier temps les enjeux environnementaux présents sur le site d'étude localisé sur la commune de Beaune (21) le long de l'avenue Guigone de Salins. Dans un second temps, seront présentés les impacts potentiels du projet et les mesures mises en œuvre pour limiter leurs effets.

Le projet de restructuration du Centre hospitalier de Beaune fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas préalable à une **éventuelle évaluation environnementale** au titre des rubriques 39 et 41 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement de la catégorie « *Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains* » :

- « *Travaux, constructions et opérations d'aménagement* :

39. a) *Travaux de constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du Code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.*420-1 du même code supérieur ou égale à 10 000 m² » ;*

- « *Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs* :

41. a) *Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus »*

Le projet vise à restructurer et étendre les Hospices civils de Beaune avec :

- la construction de 14 184 m² de SDP (Surface de plancher) et la rénovation de 318 m² de SDP ;
- la démolition de 1 675 m² de SDP.

Le nombre de place de stationnement actuel est de 385 et sera de 434 places après travaux.

Le projet prévoit la restructuration des Hospices civils de Beaune (Centre hospitalier de Beaune) en deux étapes :

- la construction de deux bâtiments sur l'emprise actuelle du centre hospitalier (les travaux ne nécessitent pas d'extension foncière) : un bâtiment d'hospitalisation et un bâtiment ambulatoire, pour une surface totale créée de 14 184 m² ;
- la démolition de deux bâtiments nommés : Soins intensifs et Pharmacie pour une surface démolie totale de 1 675 m².

Une rénovation concernera 318 m² de SDP dans le cadre d'une restructuration partielle des bâtiments : Plateau technique Urgences et Hall d'accueil.

Une évolution du nombre de places de parking est envisagée.

Le nombre de place de stationnement est actuellement de 385 et il passera à 434 comprenant le déplacement de 69 places, suite à la création d'un bâtiment sur des places actuelles, et l'ajout de 49 places supplémentaires : 31 seront ouvertes au public visiteur, 7 seront dédiées à de la dépose minute, 7 pour le service HAD et 4 pour les Ambulances.

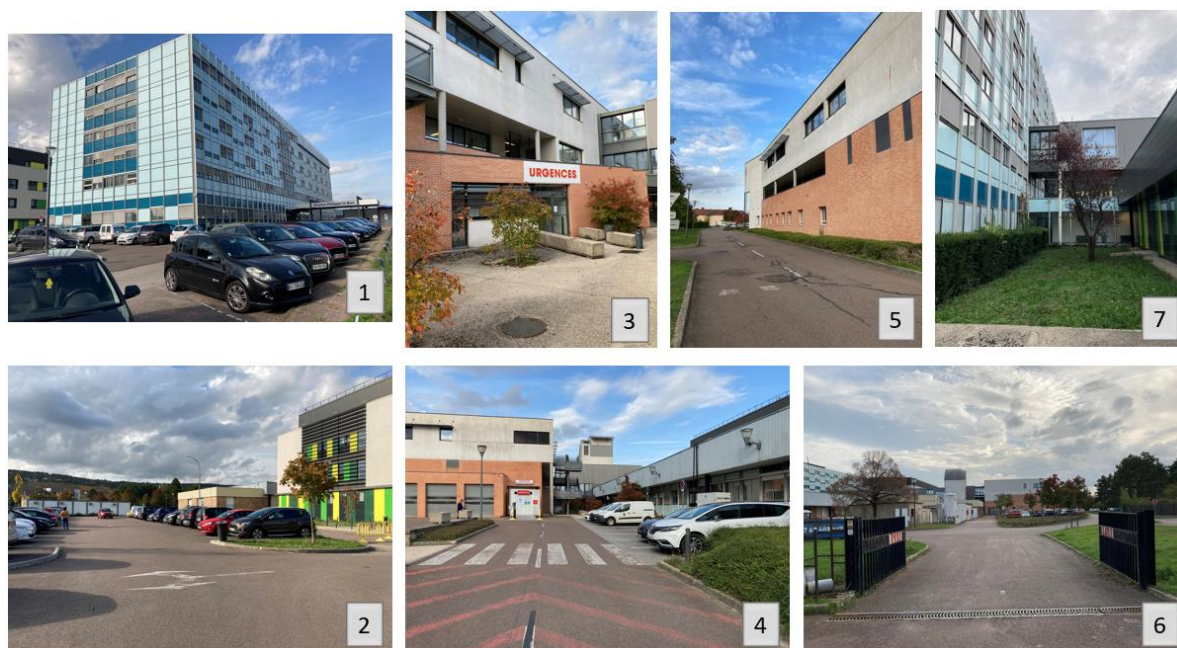


Figure 1 : Photographies du centre hospitalier

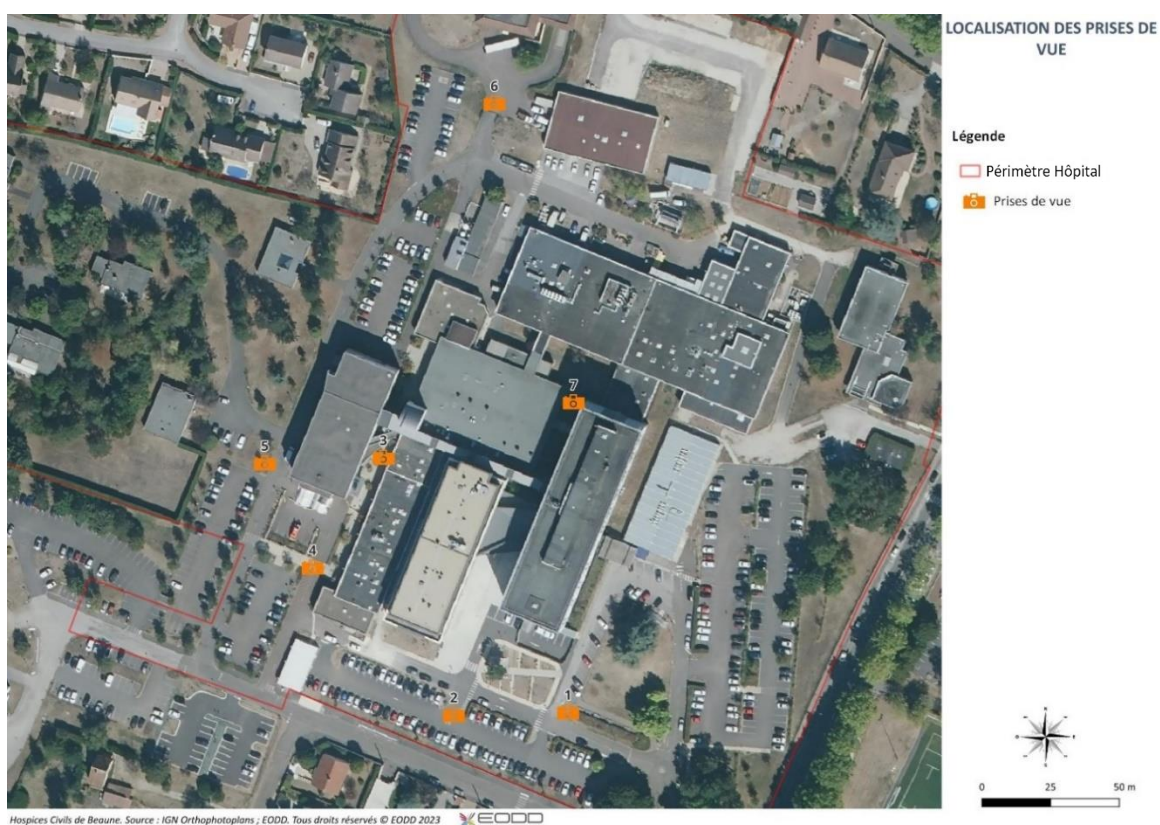


Figure 2 : Localisation des prises de vue

Bien que la construction nouvelle de places de stationnement ouvertes au public soit aussi inférieure au seuil des 50 unités précisé à l'article 41.a dans l'annexe du R.122-2 du CE, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté a indiqué par mail du 29 novembre 2023 que le projet était soumis à une demande d'examen au cas par cas, du fait que le ratio entre la destruction et la construction de places dépasse le seuil. De plus, la surface nouvelle de SDP (12 509 m²) est supérieure au seuil des 10 000 m² mentionnés à l'article 39.a de l'annexe du R.122-2 du CE.

1. Présentation du site

Le site d'étude est localisé dans la partie nord de la commune de Beaune (21), le long de l'avenue Guigone de Salins. Son accès se fait via la rue René Payot.

Le site d'accueil du projet est actuellement occupé par le Centre hospitalier de Beaune et le projet de restructuration se fera sans extension foncière.



Figure 3 : Localisation de la zone d'implantation du projet

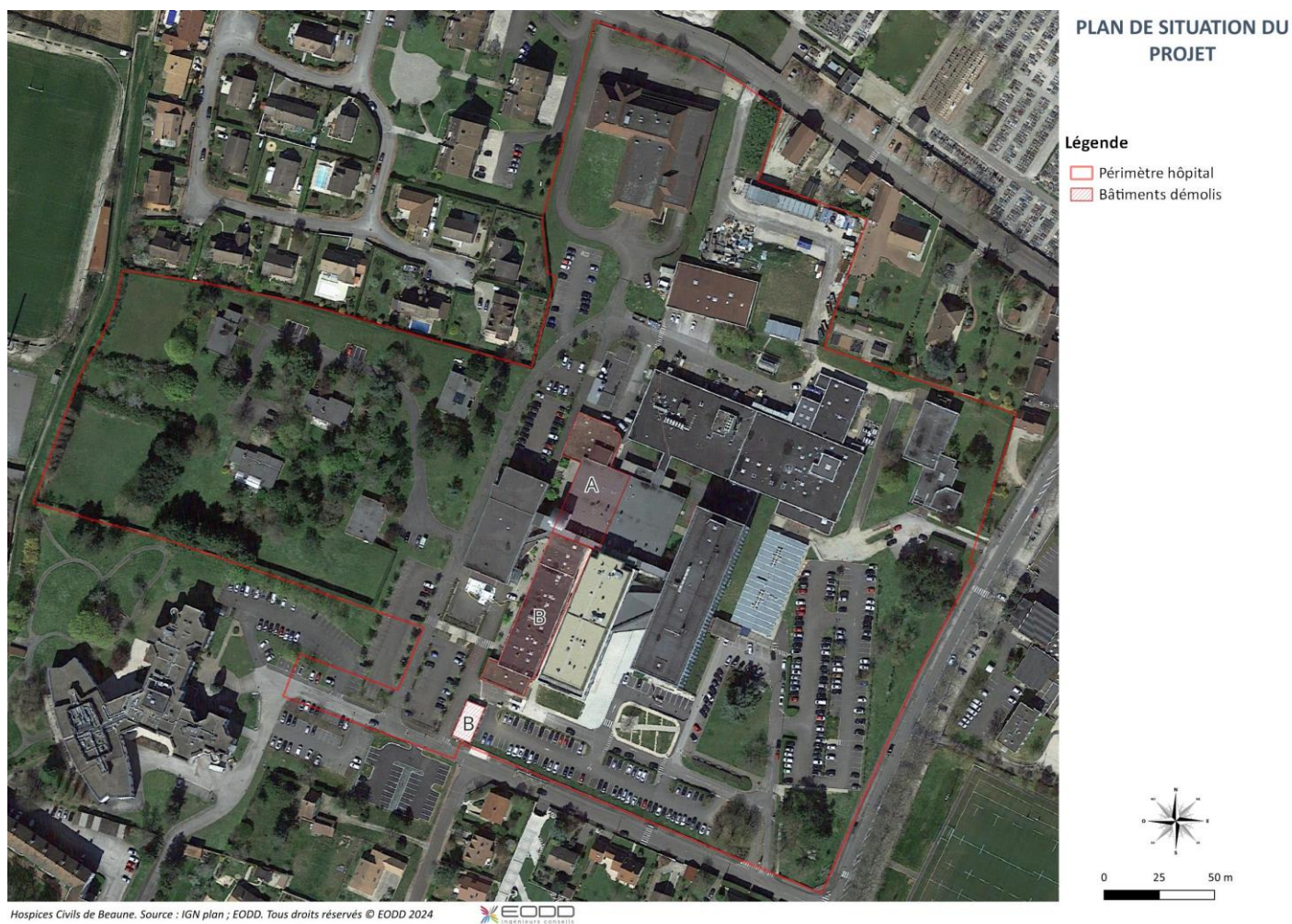


Figure 4 : Plan de situation du projet et des bâtiments à démolir

Les bâtiments à démolir dans le cadre de l'opération, pour une surface totale de 1 675 m², sont :

- A. le bâtiment soins intensifs
- B. le bâtiment pharmacie.

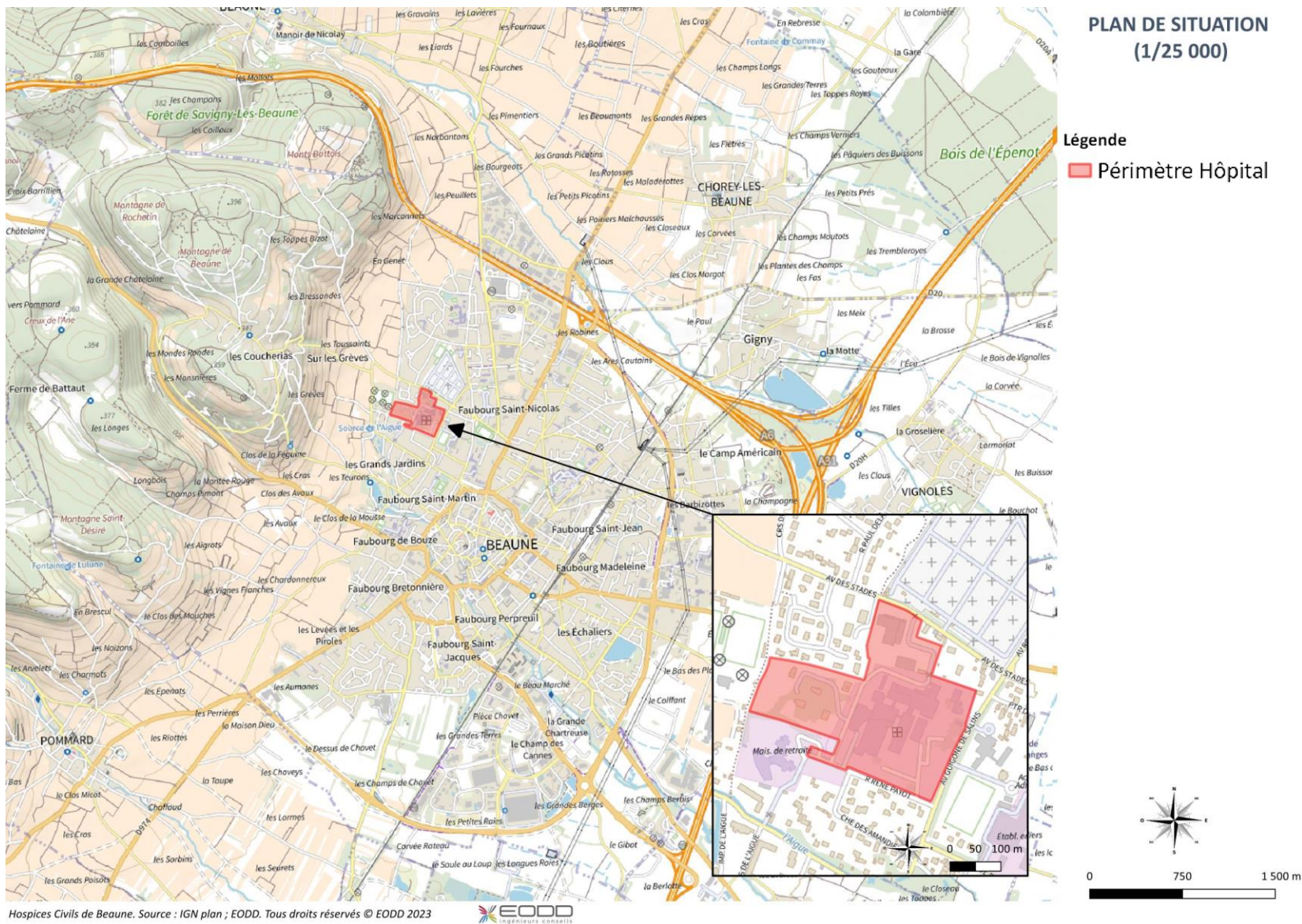


Figure 5 : Plan de situation au 1/25 000 du Centre hospitalier de Beaune

2. Présentation du projet

2.1 Plans

Le projet de restructuration du centre hospitalier vise à instaurer une cohérence architecturale et fonctionnelle au sein de cet ensemble hospitalier qui intègre des bâtiments de différentes époques, de 1971 à 2018, tous entremêlés.

L'objectif est de métamorphoser l'hôpital afin qu'il offre des conditions d'accueil optimales pour les patients, une qualité de vie améliorée pour le personnel soignant, ainsi que davantage de flexibilité et de technicité.

L'organisation et la configuration des espaces ont été pensées pour valoriser le bien-être de tous les usagers, la qualité de la prise en charge et l'efficacité des fonctionnalités via une architecture baignée de lumière naturelle, favorisant des parcours intuitifs pour les visiteurs et une fluidité optimale des flux horizontaux et verticaux pour le personnel soignant et la logistique.

Les nouvelles circulations génèrent des parcours directs, rapides et intuitifs au sein du projet, répondant ainsi efficacement aux besoins de continuité fonctionnelle et contribuant à la collaboration entre les services.

Le projet s'articule autour de deux nouveaux bâtiments (hospitalisation et ambulatoire) et de deux bâtiments existants faisant l'objet d'une restructuration partielle pour le service des Urgences et le Hall d'accueil.

Les bâtiments neufs ont une hauteur limitée à R+3 pour rester dans les gabarits des bâtiments existants. La tranche optionnelle de deux étages R+4/R+5 du bâtiment ambulatoire n'a pas été retenue.



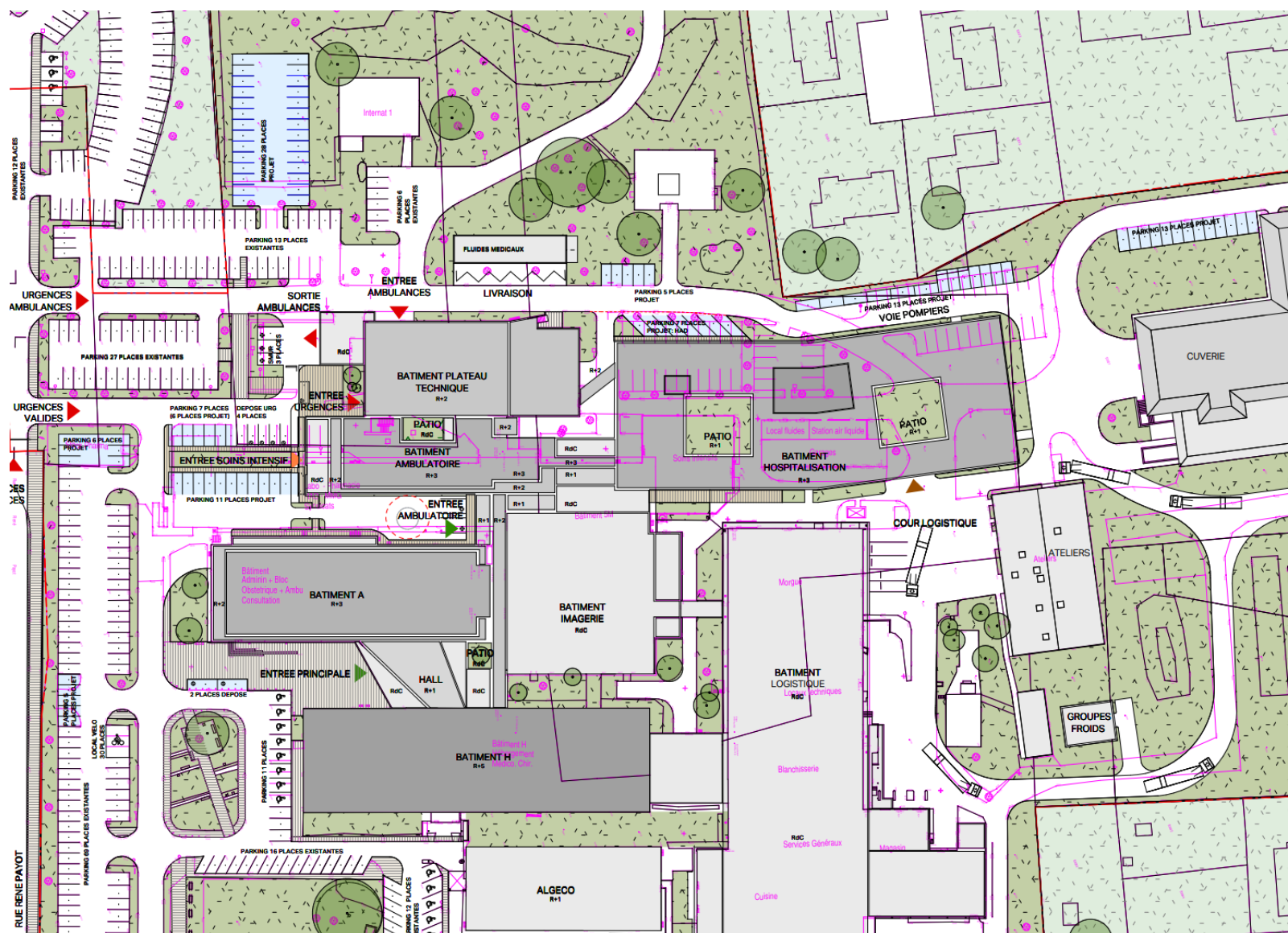


Figure 7 : Plan projet avec fond existant (en rose) (Source : ARCHITECTURESTUDIO 2023)

2.2 Illustrations du projet

Les illustrations suivantes présentent les grands principes architecturaux du projet. Outre le parti architectural qui sera garanti par l'architecte coordonnateur de l'opération d'ensemble, le traitement de l'espace public végétalisé et des accès aux bâtiments donnera lieu à une attention particulière, notamment au niveau de l'entrée des urgences et du hall d'entrée.

Les façades en terre cuite des bâtiments sont une évocation des toitures de bâtiments historiques des Hospices de Beaune, et jouent avec la palette de couleur des vignes environnantes. La dimension des panneaux, en pose verticale, s'harmonise également avec l'architecture des bâtiments existants livrés en 2018, constitués de panneaux laqués colorés.



Figure 8 : Perspective du bâtiment Hospitalisation, vue façade ouest (Source : ARCHITECTURESTUDIO 2023)



Figure 9 : Perspective du bâtiment Ambulatoire, vue façade sud (Source : ARCHITECTURESTUDIO 2023)

2.3 Phases d'élaboration du projet

2.3.1 En phase travaux

Les travaux sont prévus pour une durée estimative de 4 ans avec un démarrage prévisionnel en milieu d'année 2024.

Les travaux liés au projet de restructuration se découperont en cinq phases :

- Phase 1 / Travaux préparatoires : création de voiries, dévoiements de réseaux, désamiantage et démolition du bâtiment « Soins intensifs » ;
- Phase 2 / Extension du SAS véhicules urgences, réaménagement de l'entrée urgences dans l'ex-SAS véhicules urgences, mise en place de modulaires pour le déplacement provisoire de la Pharmacie ;
- Phase 3 / Désamiantage partiel du bâtiment « Pharmacie » au nord et démolition partielle des bâtiments « Pharmacie » et « Urgences ». Création des fondations du bâtiment principal ;
- Phase 4 / Construction des bâtiments neufs « Hospitalisation » et « Ambulatoire » et réhabilitation de l'accueil et des urgences ;
- Phase 5 / Désamiantage et démolition de la partie sud du bâtiment « Pharmacie » ;
- Phase 6 / Finalisation des aménagements extérieurs et VRD.

Afin de limiter les impacts du projet sur l'environnement, une démarche environnementale est engagée afin de maximiser le réemploi *in situ* et *ex situ* avant toute autre forme de valorisation.

Le projet fait l'objet d'une démarche environnementale globale et ambitieuse, qui se traduit notamment par le respect de la certification HQE Bâtiments v4 « Santé ».

2.3.2 En phase exploitation

Les optimisations et restructurations liées à ce projet vont bénéficier à tous les habitants du territoire du Sud Côte d'Or et à tous les professionnels de santé privés comme publics.

Le projet sera conforme à la RT2012 (*usage hospitalier oblige*) et dans une démarche HQE Bâtiment Durable v4 « Santé » pour les bâtiments neufs, assurant ainsi un confort d'exploitation optimal.

Les deux accès au site seront améliorés :

- Le principal accès au site, par l'avenue Guigone de Salins et la rue René Payot, reste inchangé. Le terre-plein d'accueil avec ses arbres remarquables, dont un grand cèdre sont préservés et mis en valeur par l'intervention paysagère ;
- L'entrée des urgences s'effectue depuis l'extrémité de la rue René Payot. Un premier accès est spécialement conçu pour les patients, avec des places de stationnement dédiées juste à l'entrée du service d'accueil des urgences. Un deuxième accès, réservé aux ambulances non programmées, offre un itinéraire rapide et sans croisement de véhicules ;
- Des places dépose minute sont positionnées à proximité des entrées.

Le projet comprendra trois ouvrages de rétention des eaux pluviales réalisés :

- Un bassin enterré pour le bâtiment neuf Hospitalisation (Nord-Ouest)
- Un bassin enterré pour le bâtiment neuf Ambulatoire
- Un bassin enterré pour le parking VL créé à l'ouest

La gestion des eaux pluviales sera limitée à ces deux bâtiments neufs, ainsi qu'au parking créé.

Les autres rejets EP existants seront conservés pour les ouvrages non impactés par le projet.

2.4 Insertion urbaine du projet

2.4.1 Compatibilité avec les documents du PLU de la ville de Beaune

D'après le zonage du PLU de la ville de Beaune, dont la dernière approbation a eu lieu lors du Conseil Municipal du 24 juin 2021, le projet n'est concerné que par un seul zonage.

Les parcelles cadastrales affectées par le projet se situent en effet dans la section UC.A : la zone UC correspond aux quartiers périphériques constituant l'extension récente de la ville, il s'agit d'une zone déjà urbanisée (au sens de l'article L.111.1.2 sur la « partie actuellement urbanisée ») supportant déjà des constructions et en principe suffisamment équipée pour en admettre des nouvelles.

Une zone urbaine doit en outre être compatible avec le principe de diversité des fonctions urbaines défini à l'article L.121.1 du Code de l'urbanisme. Les zones urbaines ont vocation à être multifonctionnelles afin de favoriser une gestion économe de l'espace et le renouvellement urbain, de limiter les déplacements et de renforcer les centralités.

Dans ce secteur, les constructions devront respecter :

- un retrait minimal par rapport aux limites séparatives égal à la moitié de la différence d'altitude entre tout point du bâtiment et le point de la limite séparative le plus proche sans pouvoir être inférieur à 3 mètres ;
- une limite séparative si la hauteur de la construction est inférieure ou égale à 7 mètres à l'égout du toit sur limite ou si la construction est édifiée en continuité d'une construction existante sur le fond voisin ;
- à moins que les bâtiments ne soient contigus, la distance les séparant doit être telle qu'il demeure entre bâtiments ou installations, une distance libre d'au moins 3 mètres. Le coefficient d'emprise au sol sera inférieur ou égal à 50 % ;
- la hauteur maximale autorisée des constructions est de 10 mètres. Mais les équipements publics, ou concourants au bon fonctionnement du service public, peuvent être exemptés de la règle de hauteur.

Concernant la réglementation urbaine, le CES est de 0,5, soit une surface maximum d'emprise au sol de 41 219 m². Le CES du projet est de 35 047 m² environ d'emprise au sol comprenant l'existant et les deux nouveaux bâtiments.

La zone d'implantation est limitrophe mais n'est pas concernée par une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Le projet est compatible avec le zonage du PLU affecté à la zone d'implantation.



Figure 12 : Zonage du PLU de Beaune

2.4.2 Compatibilité avec le SCOT

Le projet de restructuration du centre hospitalier est cohérent avec le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, approuvé le 28 juin 2023.

Le centre hospitalier est le centre de santé principal du territoire du SCOT et pour accompagner le développement démographique souhaité, le SCOT prévoit un renforcement des services et équipements, notamment ceux liés à la santé.

En effet, le projet de restructuration concorde avec le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT visant à privilégier le développement dans le tissu urbain existant. Les équipements structurants du territoire devant être de préférence implantés dans les pôles existants afin de renforcer l'armature du territoire.

Concernant le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCOT, le projet s'inscrit dans l'orientation suivante : « Hiérarchisation des niveaux futurs de services et d'équipements visant à affirmer la position régionale de Beaune dans la gamme des services et équipements supérieurs ».

Le projet est donc pleinement compatible avec les orientations du SCOT de la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud.

2.5 Développement durable et espaces paysagers

2.5.1 Développement durable : prescriptions environnementales

Le Maître d'ouvrage a exprimé le souhait d'adopter une approche approfondie en matière de gestion environnementale.

La restructuration du Centre hospitalier de Beaune s'inscrit dans une démarche environnementale globale et ambitieuse, se manifestant notamment par le strict respect de la certification HQE Bâtiments v4 « Santé ». Une charte de chantier vert présente l'ensemble des exigences environnementales applicables pendant la phase construction (cf. Annexe 8B).

Le tableau suivant synthétise les objectifs/orientations de développement durable du projet :

THÉMATIQUE	CARACTÉRISTIQUES
Milieux naturels et Biodiversité	Les espaces verts conservés sur site seront protégés : - protection des arbres par palissade pérenne au niveau du tronc ; - espaces verts ou emprise des arbres conservés protégés : pas de stockages, de stationnement d'engins ou de déchets sur le volume des racines ; - élagages réalisés uniquement par les services compétents. Les effets de la pollution lumineuse seront limités : tous les éclairages seront directionnels et non diffusants et contrôlés par des horloges.
Gestion hydraulique	Des moyens de récupération des eaux de lavages seront mis en place : - bacs de rétention pour l'aire de nettoyage ; - bacs de décantation des eaux de lavage de bennes à béton ; - installation de nettoyage des outils de peinture. Le rejet d'huiles, lubrifiants, détergents et de tout autre produit de ce type dans le réseau sera strictement interdit. Les huiles de décoffrage (> 95% végétale) mises en œuvre seront limitées au strict nécessaire. Stockage sur rétention, dans des cuves double peau ou milieux imperméables pour les éventuels produits dangereux. Et stockages protégés des intempéries. Le ravitaillement des engins en carburant se fera sur une aire protégée. Le Responsable Environnement Chantier sera chargé de la mise en place d'une procédure de gestion des pollutions accidentelles. Trois ouvrages de rétention des eaux pluviales seront réalisés : un bassin enterré pour le bâtiment neuf Hospitalisation (Nord-Ouest), un bassin enterré pour le bâtiment neuf Ambulatoire et un bassin enterré pour le parking VL créé à l'ouest
Gestion des déchets	Objectif d'aller au-delà des simples exigences réglementaires, dans des conditions de transparence des quantités de déchets et des coûts d'évacuation par type, pour se faire, trois axes sont à développer : - réduction de la production de déchets sur le site ; - valorisation maximale des déchets, dans le but de limiter les déchets ultimes mis en décharge, en recourant aux filières de traitement disponibles ; - traçabilité la plus complète possible, dans le but de réaliser un bilan exhaustif des déchets du chantier. Chaque entreprise s'engage à fournir pour son lot, et en amont des travaux, les estimatifs de ses déchets, leur mode d'élimination (filières, éventuellement logistique associée...). Le niveau de tri mis en place sera à minima conforme aux recommandations de la loi AGEC, rendant obligatoire le tri « 7 flux ». L'objectif de valorisation des déchets sera au minimum de : 70% de valorisation matière pour les déchets inertes et les DNIND et 70% de valorisation globale pour l'ensemble des déchets. L'évaluation sera réalisée en masse (tonne) et comprendra l'ensemble des déchets des phases démolition et construction Le Responsable Environnement Chantier ou son prestataire devra tenir à jour chaque mois un suivi des déchets
Gestion des ressources	Le chantier disposera de plusieurs compteurs d'eau et d'énergie pour différencier les consommations de la base vie et du chantier. Ceux-ci permettront de suivre les consommations afin de les analyser et de détecter les éventuelles fuites. Le Responsable Environnement Chantier assurera le suivi des consommations d'eau et d'énergie.

THÉMATIQUE	CARACTÉRISTIQUES
	Des mesures de réduction et limitation des consommations seront mises en place sur la base vie : récupération des EP, éclairage basse consommation, température de consigne à 20°C, horloges pour la gestion électrique la nuit et les week-ends. Les entreprises devront fournir les justificatifs des performances environnementales des matériaux et systèmes afin de justifier la conformité aux exigences des pièces contractuelles, et réaliser les études justificatives nécessaires à la vérification du profil environnemental.
Performance environnementale et énergétique	Le projet sera conforme à la RT2012 (usage hospitalier oblige) et HQE Bâtiments v4 « Santé ». La conception du projet a été pensée dans cette optique avec un impact carbone optimisé et une optimisation bioclimatique du bâtiment.

Tableau 1 : Synthèse des objectifs de développement durable du projet

2.5.2 Énergie

Une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie a été réalisée.

La solution retenue est la solution de maintenir le réseau de chaleur existant donc la production de chaleur proviendra des chaudières gaz performantes remplacées en 2019.

La mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture, l'installation d'une chaudière biomasse ou l'installation d'une PAC géothermique profonde ont été écartées.

2.5.3 Projet paysager

Les nouveaux édifices seront installés à l'arrière du site, du côté ouest, et s'inscriront harmonieusement dans la géométrie linéaire des constructions existantes. Ils prolongeront le volume du bâtiment Plateau technique, s'intégrant de manière fluide à la géométrie des parcelles environnantes et bénéficiant ainsi d'une vue panoramique sur les climats beaunois.

Le projet est articulé en plusieurs séquences, formées par une série de bâtiments interconnectés, mettant en évidence la structure organisationnelle de l'hôpital. Ces constructions s'articuleront de part et d'autre du Plateau technique, le ramenant ainsi au cœur névralgique de l'établissement.

Le nouveau bâtiment Hospitalisation présentera des façades composées de grands panneaux verticaux en terre cuite, naturelle et émaillée, et évoqueront la colorimétrie et la géométrie des toitures typiques de Bourgogne, notamment celles du site historique des Hospices de Beaune. Le nouveau bâtiment Ambulatoire prolongera l'esthétique architecturale des deux édifices existants entre lesquels il sera intégré. Ces nouvelles constructions sont conçues pour assurer une continuité et conférer à l'hôpital une identité architecturale reconnaissable. Les nouvelles constructions prendront places sur des espaces déjà urbanisées (ancien bâtiment ou places de stationnement), l'hôpital est envisagé comme une pièce urbaine en harmonie avec son environnement sans modification drastique paysagère.

Les visiteurs, en approchant le site le long de l'avenue Guigone de Salins, auront une vision complète du complexe et pourront facilement s'orienter pour accéder aux soins. Le parcours piéton et véhicules patients sera végétalisé, intuitif et fluide.

Les deux entrées principales (hall d'accueil principal et accueil des urgences) seront intuitivement identifiables, avec l'entrée principale demeurant inchangée et l'entrée des urgences positionnée en façade sud, directement accessible depuis le parking dédié.



Figure 10 : Perspective de l'entrée des Urgences et de l'accès des patients

Le projet s'inscrit dans un environnement urbanisé avancé avec peu d'enjeux de biodiversité : le site étant urbain, artificialisé et imperméabilisé, et la trame paysagère récente

Le projet souhaite conserver au maximum les espaces végétalisés présents pour offrir un espace de vie et d'usages confortables aux usagers. La restructuration concerne principalement les circulations et fonctionnements internes au centre hospitalier et les réaménagements extérieurs sont faibles. En effet, il est prévu une mise en place de terre végétale sur une épaisseur de 30 cm, un engazonnement sur les nouveaux espaces verts et l'implantation d'arbres de tiges 8/10 cm.

Dans le cadre du projet, une cuve de récupération des eaux pluviales sera installée au pied du bâtiment construit. Cette cuve de récupération permettra l'arrosage des espaces verts autour de l'entrée principale et sera indépendante des bassins de rétention des EP.

Enfin, le projet souhaite favoriser l'usage des mobilités douces en mettant en place des infrastructures facilitant leurs utilisations et mise en valeur des infrastructures existantes.

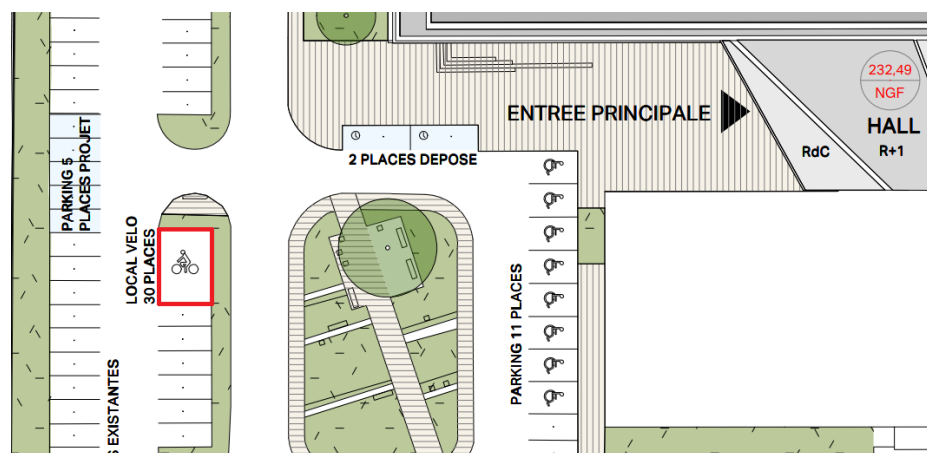


Figure 11 : Local vélo de 30 places existant

Il y a également un local vélo devant le bâtiment ALGECO (voir figure 7, page 10)

3. Diagnostic environnemental synthétique

3.1 Milieu naturel

3.1.1.1 Zonages des milieux naturels

Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont principalement de deux types :

- zonages règlementaires, qui correspondent à des sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels les interventions dans le milieu naturel peuvent être encadrées voire interdites (comme les sites Natura 2000, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope...) ;
- zonages d'inventaire du patrimoine naturel, élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs et qui n'ont pas de valeur d'opposabilité. Ce sont notamment les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) et les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF de type II - grands ensembles écologiquement cohérents - et ZNIEFF de type I - secteurs de plus faible surface au patrimoine naturel remarquable).

D'autres types de zonages existent, correspondant par exemple à des territoires de développement et d'expérimentation du développement durable (ex. : Parcs naturels régionaux) ou à des secteurs gérés en faveur de la biodiversité (ex. : Espaces naturels sensibles).

L'aire du projet n'est concernée ni par un zonage réglementaire ni par un zonage d'inventaire concernant les milieux naturels.

À moins de 5 km se trouvent 4 ZNIEFF de Type I et 2 ZNIEFF de type II.

TYPE DE ZONAGE	CODE MNHN	NOM	DISTANCE (KM)	CONTINUE
Directive Oiseaux Natura 2000 (ZSC)	FR2600973	Les habitats naturels de l'arrière-côte de Beaune	2 N	Aucune
Directive Habitats Natura 2000 (ZPS)	FR2612001	Arrière-côte de Dijon et de Beaune	0,73 O	Aucune
ZNIEFF I	260030205	L'Hôtel Dieu à Beaune	1 S	Aucune
ZNIEFF I	260005936	Combes et Plateaux de Savigny-les-Beaune et Bouilland	2 N	Aucune
ZNIEFF I	260012287	Coteaux de Pommard	2,3 O	Aucune
ZNIEFF I	260005940	Côte au sud-est de Beaune	4,5 SO	Aucune
ZNIEFF II	260014997	Côte et arrière-côte de Dijon	2 N	Aucune
ZNIEFF II	260015005	Côte de Beaune	0,73 O	Aucune
Zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)	BE 04	Arrière-Côte de Dijon et de Beaune	0,42 O	Aucune

Tableau 2 : Synthèse des espaces naturels d'intérêts écologique à proximité (< 5km)

Par ailleurs, à moins de 5 km, il n'y a pas d'arrêté de protection de biotope ni de zone humide d'importance internationale (sites RAMSAR). Le parc national, la réserve naturelle nationale ou régionale et le parc naturel régional les plus proches sont tous à plusieurs dizaines de kilomètres du site du projet.

Le site en lui-même n'est donc concerné par aucun zonage d'inventaire ou réglementaire relatif au milieu naturel.

Il n'est pas non plus concerné par un élément de continuité écologique identifié par les documents de planification territoriale.

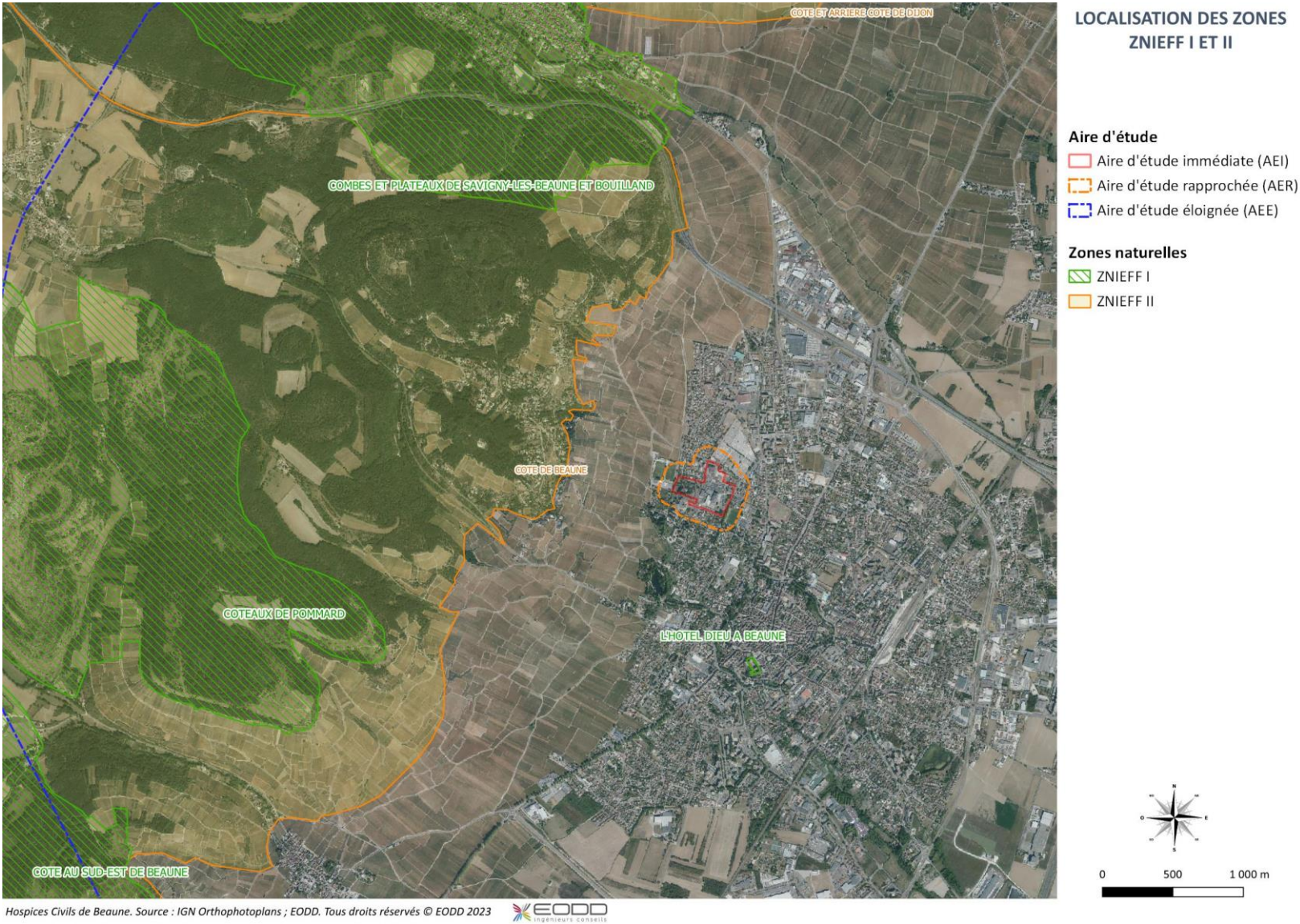


Figure 12 : Localisation des zones ZNIEFF de type I et de type II

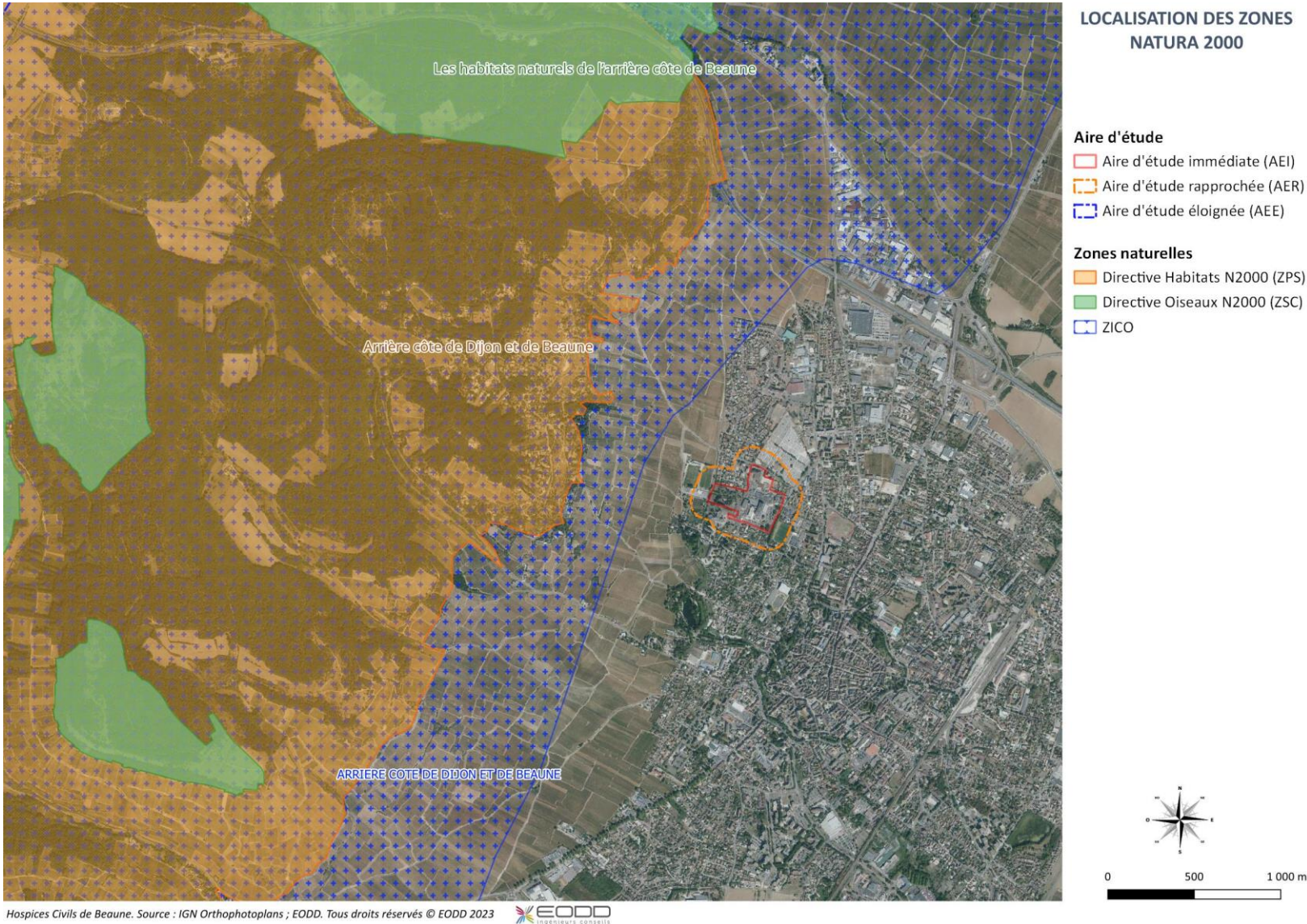


Figure 13 : Localisation des zones NATURA 2000

Comme expliqué précédemment, le projet s'inscrit dans un environnement complètement urbanisé, le projet ne possède que très peu d'enjeu du point de vue biodiversité. Aucun zonage d'inventaire, réglementaire ou contractuel n'intersecte, connecte ou jouxte l'AER.

3.1.1.1 Habitats

Différents types d'habitats sont identifiés sur le site :

- infrastructures routières et de stationnement ;
- infrastructures bâties ;
- bosquets artificiels d'arbres et arbustes plantés aux abords des stationnements ;
- pelouses urbaines des sols tassés, tondues et piétinées ;
- boisement.

Parmi les différents habitats, le projet n'aura pas d'impact sur les boisements mais réduira la surface de pelouses et modifiera les parterres plantés du fait de la réorganisation des surfaces de stationnements. Une intervention paysagère fine viendra rééquilibrer l'ensemble.

3.1.1.2 Flore

L'analyse bibliographique a permis de recenser 649 espèces végétales présentes sur la commune de Beaune, parmi elles 15 espèces font l'objet d'une protection et 11 sont considérées comme exotiques envahissantes.

3.1.1.3 Faune

L'analyse bibliographique de la faune se base sur la consultation des données de 2013 à 2023, des sources suivantes :

- base de données participatives de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) : www.faune-france.org à l'échelle du site projet ;
- Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) à l'échelle de la commune.

Taxons	Nombres d'espèces faunistiques inventoriées sur zone d'étude	Enjeux	Enjeux spécifiques au projet
AVIFAUNE	D'après la bibliographie, 125 espèces ont été recensées à l'échelle de la commune, parmi elles, 49 espèces sont susceptibles d'être présentes sur le site du projet pour leur alimentation ou de la nidification. Ces espèces font parties des cortèges des milieux ouverts ou semi-ouverts et des milieux ubiquistes. Parmi les espèces potentiellement présentes, 38 sont protégées.	Faibles à modérés	Pas ou peu d'impact sur les habitats favorables à l'avifaune. Le boisement à l'ouest forme l'habitat le plus favorable mais n'est pas impacté par les nouveaux aménagements. Une nuisance en phase chantier peut cependant nuire à la nidification. Il faut noter toutefois que les travaux seront éloignés de cette zone et que le site est déjà en exploitation. Les bâtiments démolis devront faire l'objet d'une visite d'un écologue afin de vérifier les anfractuosités (Rougequeue noir) ou la nidification d'espèce en paroi telle que l'Hirondelle rustique. Les éléments arborés, arbustifs et la pelouse faisant l'objet de nouveaux aménagements ne représentent qu'un enjeu faible au regard de l'avifaune potentielle.

Taxons	Nombres d'espèces faunistiques inventoriées sur zone d'étude	Enjeux	Enjeux spécifiques au projet
MAMMIFÈRES	17 espèces sont identifiées à l'échelle communale, quelques espèces présentant des statuts défavorables ou étant protégés au niveau national ont été identifiés dans la bibliographie et notamment : l'Écureuil roux, le Lérot et le Hérisson d'Europe.	Faibles	Trois espèces protégées : l'Écureuil roux, le Lérot et le Hérisson d'Europe sont susceptibles d'être présents sur l'aire du projet mais leur présence est improbable sur la zone impactée par le chantier.
CHIROPTÈRES	La bibliographie ne mentionne aucune espèce de chiroptères sur la commune de Beaune. À noter que les informations suivantes font l'état des connaissances naturalistes sur le périmètre de recherche à un temps donné. Bien entendu, l'absence de donnée sur une espèce ne signifie pas l'absence de l'espèce considérée sur le périmètre étudié.	Non significatifs	Les bâtiments démolis devront faire l'objet d'une visite d'un écologue afin de vérifier les anfractuosités ou potentialité de gîte en sous toiture/façades. En dehors des bâtiments, les potentiels d'accueil pour les chiroptères sur les secteurs impactés par le projet sont faibles (arbres jeunes sans aspérités) et le boisement à l'ouest ne faisant l'objet d'aucun aménagement, aucun enjeu n'est identifié pour les chiroptères.
REPTILES et AMPHIBIENS	Quatre espèces de reptiles sont mentionnées dans la bibliographie et parmi ces espèces, seul le Lézard des murailles est susceptible d'effectuer son cycle complet sur le périmètre du projet. En l'absence de zone humide ou de points d'eau, aucune espèce d'amphibien n'est susceptible d'être présente sur le site du projet.	Faibles	La destruction de la zone de parking au nord pour y construire un bâtiment impacte un habitat favorable au Lézard des murailles. Cependant, la surface en habitat favorable se voit augmentée par la réalisation de nouveaux espaces de stationnement près de zones herbeuses.
INSECTES	204 espèces d'insectes sont référencées dans la bibliographie, mais aucune espèce susceptible d'être présente sur le périmètre du projet ne représente un enjeu de conservation.	Non significatifs	Pas ou peu d'impact sur les habitats favorables à l'entomofaune, à noter la diminution de la surface des zones herbeuses cependant aucun enjeu écologique n'est identifié.

Tableau 3 : Synthèse des éléments bibliographiques liés à la faune réalisée sur le périmètre du projet et de la commune

ENJEU	SENSIBILITES ECOLOGIQUES DES ESPECES PRESENTES SUR LE SITE
MAJEUR	Néant
TRÈS FORT	Néant
FORT	Néant
MODÉRÉ	Oiseaux : Moineau domestique, Rougequeue noir, Hirondelle rustique Reptiles : Lézard des murailles
FAIBLE	Flore : EEE (Espèce exotique envahissante) Oiseaux : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pie bavarde, Rougegorge familier, Merle noir
TRÈS FAIBLE	Habitats naturels Insectes et oiseaux autres

Tableau 4 : Récapitulatif des enjeux sur le site du projet

Le site présente une sensibilité écologique faible à modérée. Ses habitats ne représentent pas d'enjeu particulier. Quelques espèces faunistiques patrimoniales et/ou protégées sont susceptibles d'être présentes sur le site mais principalement sur le secteur ouest non impacté par les travaux ou les nouveaux aménagements. Afin d'éviter toute atteinte à la faune et à la flore, des mesures d'évitement et de réduction (cf. ci-après) seront prises.

3.2 Synthèse des enjeux environnementaux

Le tableau suivant identifie les éléments clés à intégrer au projet et formule des orientations environnementales générales à prendre en compte. Ces enjeux ont été intégrés au programme environnemental de l'opération qui fixe de façon contractuelle les exigences à respecter dans le cadre du dialogue compétitif.

THÈMES	DIAGNOSTIC / ÉTAT INITIAL	OBJECTIFS GÉNÉRAUX À INTÉGRER AU PROJET
Occupation du sol	Le site correspond à plusieurs parcelles dont les surfaces à aménager sont soit construites, soit imperméabilisées, soit enherbées (futurs places de stationnement). Quelques jeunes sujets arborés sont présents.	Le site ne présente pas d'enjeu particulier. Les arbres présents sont des sujets isolés et les espaces enherbés remplacés par des places de parking présentent un très faible enjeu écologique. La maîtrise foncière est assurée.
PLU	D'après le Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUh) de la ville de Beaune, le site du projet se situe sur une zone UC.A, une zone déjà urbanisée.	Respect du règlement du PLU de Beaune en vigueur. Le zonage du périmètre opérationnel correspond à un zonage au PLU permettant ce type de projet.
Milieu humain	Le site est localisé au nord de la ville de Beaune (21) dans un secteur à forte densité pavillonnaire. D'après les données de l'INSEE (2020), la ville de Beaune compte 20 122 habitants et le nombre d'habitants est en baisse constante. Plus de la moitié des habitants a plus de 45 ans et la tendance globale est au vieillissement de la population sur l'ensemble du territoire couvert par le SCOT.	Assurer l'intégration du projet dans son environnement urbain. Pas de difficulté : la vocation du Centre hospitalier est inchangée (sans extension foncière), un affichage doit permettre la nouvelle identification des bâtiments.
Eau potable	Les structures déjà présentes étaient alimentées en eau potable à partir du réseau public existant à proximité du projet. D'après le SCOT, le projet se situe dans un « Espace de vigilance vis-à-vis de la disponibilité en eau potable et/ou de la qualité des eaux ».	Dans le cadre de la présente opération, le branchement sera raccordé à l'adduction AEP existante
Climat	Le climat du secteur est de type océanique à tendance semi-continentale, il est tempéré chaud, sans saison sèche et à été tempéré. Les étés sont chauds, les hivers sont très froids avec des chutes de neige relativement fréquentes et venteux et le climat est partiellement nuageux tout au long de l'année. Température annuelle moyenne : 11,2 °C. Hauteur de précipitations moyennes annuelle : 912 mm/an. Les vents dominants sont majoritairement nord et sud. L'intensité des vents dépasse rarement 8 m/s et atteignent jusqu'à 20 m/s en rafale, sa moyenne annuelle est de 7 m/s.	Pas d'enjeu particulier en dehors de proposer une trame végétale adaptée et locale ainsi que de prévoir un mode de gestion des eaux pluviales approprié. Pour rappel, une partie des eaux pluviales sera récupérée pour l'arrosage des espaces verts.
Paysager	Les bâtiments démolis feront l'objet d'une reconstruction ou d'aménagement paysager. Un bâtiment est construit sur un parking et les voies d'accès sont modifiées. Présence d'un Cèdre remarquable à l'entrée du site. Deux maisons du quartier résidentiel au nord-ouest seront impactées visuellement par le nouveau bâtiment construit.	Aménagements extérieurs prenant en compte l'impact visuel du nouveau bâtiment. Le Cèdre est préservé et les places de stationnement initialement prévu à son emplacement ont été déplacées (évitement).
Milieu physique	Topographie : la parcelle est plane, une très légère pente est dirigée vers le sud, les côtes altimétriques varient entre 222 et 226 m NGF. Géologie : premier aquifère de graviers FX-y, deuxième aquifère hétérogène d'alluvions grossières et fines interstratifiées	Gestion des eaux pluviales en lien avec la topographie naturelle du site et le contexte urbanisé.

THÈMES	DIAGNOSTIC / ÉTAT INITIAL	OBJECTIFS GÉNÉRAUX À INTÉGRER AU PROJET
	FL et troisième aquifère composé de karst des assises calcaires. Hydrologie : aucun cours d'eau superficiel ne passe à proximité immédiate du site. Le cours d'eau le plus proche est à 180 m et les plans d'eau les plus proches se situent à environ 250 m au sud-ouest du projet. Eaux : SDAGE Rhône-Méditerranée (approuvé le 21 mars 2022) ; Contrat de rivière Dheune (achevé en janvier 2013)	
Sites et sols pollués	Le site n'est pas directement concerné par la présence de sites BASIAS ou BASOL.	Pas d'enjeu.
Milieu naturel	Le milieu naturel présent sur le site se résume à des bosquets arborés faisant partis des éléments paysagers des multiples zones de stationnement ainsi qu'un boisement à l'ouest du projet non impacté par les nouveaux aménagements.	Il conviendra de limiter la propagation des espèces invasives et d'adapter, si possible, le planning projet. Si les travaux ne peuvent être compatibles avec le cycle biologique des espèces, un écologue devra préalablement se rendre sur place avant le début de travaux pour s'assurer de la non-atteinte à des espèces, bien que l'enjeu soit qualifié de faible.
Contexte patrimonial et archéologique	Le périmètre du projet n'accueille aucun site classé ou inscrit, aucun immeuble classé ou inscrit, aucun périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques et aucun site patrimonial remarquable. Des éléments du patrimoine remarquables sont néanmoins proches et les parcelles limitrophes au projet sont en très grande majorité dans une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR).	Le projet est prévu dans une zone déjà urbanisée où il est peu probable d'être concerné par des problématiques archéologiques. Les nouveaux équipements sont intégrés de manière harmonieuse dans leur environnement urbain.
Risques naturels	D'après la base de données du site internet www.géorisques.gouv.fr, le site : - n'est pas localisé à l'intérieur d'une zone d'aléa d'inondation ; - n'est pas localisé à l'intérieur d'un périmètre de prévention des risques technologiques ; - est localisé en secteur de sismicité de niveau faible ; - est en zone d'aléa gonflement-retrait des argiles de niveau modéré ; - est en zone d'exposition au radon faible.	Le site ne présente pas d'enjeu en lien avec les risques naturels. Les conditions constructives respecteront les contraintes listées. Pour rappel, le projet ne contient pas de niveau souterrain.
Risques technologiques	La commune n'est concernée par aucun PPRT. Quatre sites ICPE sont situés entre 800 m et 1 km du périmètre du projet.	Le projet n'est soumis à aucun enjeu sur cette thématique.
Nuisances sonores	Le site s'inscrit dans un environnement sonore assez bruyant, typique d'un milieu urbain. L'avenue Guigone de Salins est classée 4 en nuisance sonore, la distance affectée par le bruit est égale à 30 m, ce qui n'impacte que des zones de stationnement sur l'opération.	Respect des exigences réglementaires relatives au niveau sonore dans les bâtiments de santé. Niveaux majorés selon les prescriptions du document de « Acoustique France » E21070. Démarche haute qualité environnementale : Cible Acoustique traitée au niveau Base. Respect de la classe B de la cible acoustique du référentiel HQE version 2015 Bâtiment Durable.
Qualité de l'air	La ville de Beaune ne possédant pas de station de qualité de l'air, les différents relevés ont été recensés à partir des stations les plus proches du site suivantes : - la station Tavaux à 44 km pour SO₂ : 1 µg/m³/an ; - la station de Chamforgeuil à 23 km, pour PM₁₀ : 13 µg/m³/an ; NO₂ : 13 µg/m³/an et O₃ : 46 µg/m³/an ; - la station de Chalon-sur-Saône à 26 km, pour PM_{2.5} : 9 µg/m³/an.	Le placement préférentiel de la prise d'air est face aux vents dominants. Le dimensionnement de la prise d'air non protégée s'effectue sur base d'une vitesse d'air maximum de 2 m/s. Distance min de 8 m des sources polluantes (point

THÈMES	DIAGNOSTIC / ÉTAT INITIAL	OBJECTIFS GÉNÉRAUX À INTÉGRER AU PROJET
	Le site se situe donc dans la catégorie ODA 3 sur la base des relevés de 2021, avec des taux de NO ₂ , PM ₁₀ et PM _{2,5} trop élevés.	de sortie d'air, point de ramassage d'ordure, parking de plus de 3 voitures...). Mise en œuvre un système de ventilation adapté répondant aux exigences de la certification HQE Bâtiments Durable v4 « Santé. Filtration de l'air neuf prenant en compte la catégorisation ODA 3, niveau minimal : F7 + F7 + filtration des gaz.
Accessibilité et déplacements	Le site est accessible par : - réseau viaire : accès principal au site via l'avenue Guigone de Salins et la rue René Payot ; - réseau de transport en commun : un arrêt de bus est implanté à proximité immédiate (Bus n°3) ; - transport en taxi conventionné, ambulance ou véhicule sanitaire léger (réservé aux personnes dont l'état de santé le justifie) Le nombre de place de stationnement est actuellement de 385 et il passera à 434 comprenant le déplacement de 69 places suite à la création d'un bâtiment sur des places actuelles, et à l'ajout de 49 places supplémentaires (7 HAD + 4 Ambulances + 7 déposer minute + 31 visiteurs) afin de répondre aux besoins d'accueil.	Respecter les règles des ERP liées à l'accessibilité PMR. Les abords des bâtiments comportent un cheminement praticable qui se poursuit à l'intérieur des bâtiments, et ce, pour chaque type de handicap. Un des objectifs est de favoriser la desserte par les modes doux et alternatifs à la voiture. Une zone de stationnement est réservée aux cyclistes sous la forme d'un abri de 30 places Améliorer la lisibilité de l'entrée de l'hôpital et diriger efficacement le public vers le hall d'entrée. Sécuriser l'accès vers les urgences en scindant l'accès valide urgence de l'accès réservé aux ambulances non programmées, de façon rapide et sans croisement de véhicules. Dimensionner le nombre de places en cohérence avec les besoins et la diversité des véhicules usagers du centre hospitalier.
Conclusion	L'ensemble des objectifs environnementaux intégrés au projet participera à une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.	

Tableau 5 : Synthèse des enjeux environnementaux et orientation environnementales

4. Effets sur l'environnement et mesures

Dans cette partie sont présentés les effets potentiels du projet sur l'environnement (sur les thématiques à enjeu pré-identifiées) en phase chantier puis en phase post-aménagement. Pour chacun des impacts mentionnés, des mesures sont proposées visant à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs.

4.1 Phase chantier

La mise en œuvre d'une charte de chantier vert (cf. Annexe 8B) permettra de limiter les incidences temporaires du projet sur l'environnement. Cette charte aborde les enjeux environnementaux généraux (nuisances sonores, plan de circulation, gestion des eaux de ruissellement, patrimoine, déchets...) et ceux plus spécifiquement liés à l'opération (pollution des sols, milieu naturel).

Thèmes	Impacts du projet	Mesures		
		Évitement	Réduction	Compensation
Habitations	.Nuisances sonores et poussières principalement.		.Intervention génératrice de bruit réalisée exclusivement pendant les horaires de chantier et les riverains prévenus 48h à l'avance par le Responsable Environnement Chantier en cas de travaux exceptionnellement bruyants. .Positionnement judicieux du matériel bruyant. .Limitation des nuisances visuelles via optimisation de la propreté du chantier. Adaptation des horaires et du trafic de travaux. .Nota : le chantier devra être conforme aux règles de sécurité inhérentes à un établissement hospitalier en fonctionnement ce qui garantira davantage la prise en compte des nuisances sur les riverains.	
Déplacements et accessibilité	.Circulation d'engins de chantier. .Perturbations très ponctuelles	.Plan d'installation chantier (délimitant les différentes zones) et plan de circulation des véhicules de chantier. .Circulations des engins de chantier et des piétons portées au plan d'installation chantier.	.Sécurisation des accès. .Stationnement des engins dans l'emprise du projet au maximum. .Respect des réglementations pour la circulation des véhicules. .Itinéraire privilégié pour l'accès au site des livraisons. .Stationnement des véhicules du personnel s'effectue strictement dans la zone prévue à cet effet sur le PIC.	
Sols et sous-sols / pollution	.Production potentielle de polluants provoquant le ruissellement d'eau souillée. .Production potentielle de polluants provoquant la contamination des sols	Tout rejet, brûlage ou enfouissement dans le milieu naturel de produits polluants est formellement interdit. Tout rejet d'effluents liquides non traités est strictement prohibé.	.Bacs de rétention pour les eaux de lavage, bacs de décantation des eaux de lavage de bennes à béton, nettoyage des outils de peinture avec évacuation vers les réseaux d'eaux usées. Stockage des produits dangereux (rétention, cuves équipées de double peau, milieux imperméables et éloignées de zones sensibles) protégés des intempéries. .Aire protégée pour le ravitaillement des engins. Procédure de gestions des pollutions accidentelles mise en place dès la phase préparatoire des travaux. Les terres souillées sont récupérées et évacuées en centre agréé.	
Gestion des eaux pluviales et assainissement	.Risques de rejets de substances non naturelles et polluantes dans le milieu naturel.		.Mettre en place une filière de récupération de produits usagers. Les terres souillées seront aussi évacuées et analysés pour vérifier la non-pollution des sols. .Utilisation de produits biodégradables. .Zones de stockages des hydrocarbures	

Thèmes	Impacts du projet	Mesures		
		Évitement	Réduction	Compensation
			étanchéifiées et confinées sur une aire de chantier imperméable et à l'abri des intempéries.	
Énergie	.Empreinte Carbone et énergétique des matériaux de construction et de l'énergie dépensée pour le chantier (déplacements d'engins...).			
Risque naturel	.Il peut y avoir de très faibles risques sismiques sur le site d'étude.			
Milieu naturel	.Gêne de la faune. .Propagation des espèces végétales invasives. .Des démolitions sont prévues.	.Les bosquets artificiels seront balisés pour ne pas être touchés par les travaux. Balisage préventif des stations à enjeu pour limiter la propagation d'EEE.	.Adaptation si possible du planning de travaux par rapport aux cycles de vie de la faune, en évitant les périodes de reproduction/nidification/gîte et sinon passage préalable par un écologue. .Vérification des bâtiments à démolir par un écologue juste avant la démolition afin de vérifier les interstices et trous pouvant abriter des chiroptères ou la nidification d'oiseaux. Une défavorisation pourra être mise en place au besoin. .Arrachage manuel avant floraisons pour les EEE, mise en décapage quand cela est nécessaire. .Certificat de qualité pour les terres végétales extérieur. .Favoriser les espèces locales adaptés au site d'étude. .Éviter les pièges mortels pour la petite faune (poteaux creux, parpaings et briques, stockage de branchages...). .Dispositif de balisage autour des zones d'enjeu reptiles dans les zones de stationnement existantes. .Protection des arbres par palissade pérenne au niveau du tronc. .Espaces verts ou emprise des arbres conservés protégés : pas de stockages, de stationnement d'engins ou de déchets sur le volume des racines. .Les élagages sont réalisés uniquement par les services compétents.	
Niveau sonore	.Création de nuisances sonores en lien avec les engins de chantier.		.Engins de chantier respectant la réglementation en termes d'émissions sonores. .Planning des phases bruyantes du chantier. .Limiter le volume sonore des radios du personnel. .Éviter la marche arrière des camions. .Obliger le stationnement des camions et véhicules moteur éteint. Installation d'un système de surveillance automatique du bruit et des vibrations pilotant des alarmes en cas de dépassement des critères	
Niveau de luminosité	Création de nuisances lumineuses pour les espèces animales présentes sur site.		.Éclairage directionnels et non diffusants, et contrôlés par des horloges.	
Émission de poussières,	.Le terrassement et la circulation		.Les zones d'émissions de particules sont arrosés (brumisation et arrosage).	

Thèmes	Impacts du projet	Mesures		
		Évitement	Réduction	Compensation
olfactives et qualité de l'air	d'engins peuvent entraîner en période sèche une production de poussières mise en suspension dans l'air. Ces émissions peuvent perturber la faune et la flore. Les travaux peuvent générer des nuisances olfactives et modifier la qualité de l'air.		Le pompage devra avoir lieu en conformité avec la réglementation en vigueur et après obtention des autorisations nécessaires. Un contrôle visuel des émissions de poussières par le personnel du chantier. Limitations spécifiques de la vitesse de circulation sur ces zones. Les découpages de polystyrène expansé, de laine minérale sur le chantier seront évités, ou bien sont pratiqués dans un local fermé et les déchets balayés rapidement pour éviter leur propagation. Les poubelles d'ordures ménagères seront couvertes et vidées régulièrement. Déballage des matériaux doit se faire obligatoirement à proximité d'un moyen de collecte interne au chantier.	
Gestion des Déchets	Production de déchets pendant la phase chantier.	Réduction des déchets à la source : - traitement de dépollution in situ et réutilisation sur site ; - utilisation optimale des matériaux, moins d'emballages. Favoriser des dispositions pour limiter les déchets à l'achat (achat en vrac, conditionnements plus grands...).	Organiser la collecte et le tri des déchets et emballages, en fonction de leur nature et de leur toxicité, en évitant les mélanges, pour assurer une meilleure valorisation. Définir une aire provisoire de stockage quotidien des déchets générés par le chantier en vue de faciliter leur enlèvement ultérieur selon les filières appropriées. Prévoir un transport adapté des déchets vers des centres des déchets non valorisables afin d'en réduire leurs impacts sur l'environnement. Optimiser les modes de conditionnement pour éviter les pertes et chutes. Éviter les dommages des matériaux et produits fragiles.	Les déchets collectés sur le chantier seront acheminés par le prestataire vers les filières de valorisation adaptées : la valorisation «matière» : recyclage, réemploi, réutilisation et la valorisation «énergie» : incinération avec récupération d'énergie, ou méthanisation. L'objectif de valorisation des déchets sera au minimum de : 70% de valorisation matière pour les déchets inertes et les DNIND et 70% de valorisation globale pour l'ensemble des déchets.
Conclusion	Ces mesures types seront reprises dans une charte de chantier qui sera imposée aux entreprises			

Tableau 6 : Synthèse des mesures en phase travaux

4.2 Phase post-aménagement

Thèmes	Incidences potentielles du projet	Mesures		
		Évitement	Réduction	Compensation
Milieu humain	Incidences positives : le projet tend à répondre à l'objectif de poursuivre le développement de l'offre de santé de qualité sur le territoire et à optimiser la circulation et la sécurisation sanitaire au sein du centre hospitalier, tout en préservant le foncier et limitant l'urbanisation et l'étalement urbain.			
Eaux pluviales	Imperméabilisation du sol.		Le projet comprendra trois ouvrages de rétention des eaux pluviales : - un bassin enterré pour le bâtiment neuf Hospitalisation (Nord-Ouest) - un bassin enterré pour le bâtiment neuf Ambulatoire - un bassin enterré pour le parking VL créé à l'ouest	
Eaux souterraines	Pas de prélèvement ou modification des eaux souterraines prévus.			
Eaux usées	Pas de problématiques : les canalisations d'eaux usées seront raccordées au réseau d'eaux usées actuel.			
Sols et sous-sols	Pas d'enjeux importants.			
Pollution des sols	Pas d'impact notable.			
Milieu naturel	Gêne de la faune et de la flore Risques d'apparition d'espèces végétales envahissantes.		Limitation de la gestion des espaces en phase exploitation quand les espèces sont les plus vulnérables, la nuit, lors de l'hibernation ou la nidification. Utilisations de produits phytosanitaires proscrits.	
Nuisances sonores	Les études du projet n'ont pas noté une augmentation future des nuisances sonores sur le site. Une étude d'impact sonore sur le voisinage a été réalisée par SAB Acoustique.		Favoriser les modes doux et actifs pour agir sur une réduction de la nuisance sonore. Installation d'un écran autour des tourelles d'extraction d'air, de grilles d'aération équipées de silencieux. Enfin, les cloisons, le sol et les portes prévues ont des indices d'affaiblissement adaptés aux futures contraintes sonores.	
Qualité de l'air	Le trafic routier ne devrait pas augmenter		Favoriser l'accès au site par les modes doux et actifs pour agir sur une réduction de la pollution	
Nuisances lumineuses	Les émissions lumineuses peuvent perturber la faune nocturne présente sur le site.		La pollution lumineuse sera limitée au strict nécessaire par des éclairages adaptés.	
Gestion des déchets	Production de déchets		Tri à la source des déchets et pratique du tri sélectif. Traitement des déchets dans les filières spécifiques adaptées.	
Conclusion	Les mesures ainsi proposées permettent au projet de s'ancrer harmonieusement dans le contexte urbain et paysager du territoire communal.			

Tableau 7 : Synthèse des mesures après aménagement

5. Auto-évaluation

Le projet propose de restructurer le Centre hospitalier de Beaune.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de renforcement des services et équipements liés à la santé sur le territoire du Sud Cote d'Or. Ces aménagements n'ont pas vocation à densifier sensiblement le trafic ni même l'urbanisation : pour rappel le projet s'inscrit dans une restructuration et non une modification de l'usage des lieux, l'activité est donc inchangée mais les emprises au sol sont modifiées. Rappelons également qu'à terme, la SDP nouvelle sera de 12 509 m² et le nombre de place de stationnement sera augmenté de 31 unités ouvertes au public (sur 49 nouvelles places).

C'est un projet qui prend en compte tous les enjeux du développement durable et choisit de répondre aux problématiques de réduction de l'impact carbone, de l'optimisation des consommations d'énergie, du confort des usagers et de la préservation de l'environnement.

Le projet sera conforme à la RT2012 et vise la certification HQE Bâtiments v4 « Santé » : le Maître d'ouvrage souhaite en effet avoir une démarche poussée afin de préserver les espaces de verdure et de biodiversité dans le projet et de réaliser un chantier et un aménagement à faible impact environnemental (bien que les enjeux du site soient limités)

L'environnement du projet est très urbanisé et ne présente que très peu d'enjeux de biodiversité car l'ensemble des habitats potentiels sont anthropisés. En effet, la grande majorité des espèces animales et végétales identifiées représente des enjeux faibles à modérés. Le but est de préserver les quelques espaces végétaux artificialisés qui abritent quelques groupes taxonomiques communs pour que le projet réponde à des objectifs environnementaux ambitieux et s'intègre dans une démarche d'aménagement durable.

Les mesures proposées permettront de réduire les impacts possibles comme la prolifération des espèces végétales envahissantes, la pollution des sols et nappes ou le respect des périodes favorables ou défavorables pour la gestion d'espaces verts, afin de n'avoir plus que des impacts non notables.

Cette anticipation des enjeux environnementaux vise à les intégrer dans les différentes étapes du projet et permettrait de ne pas réaliser une évaluation environnementale.

6. Annexes

Annexe n°8A : Étude hydrogéologique, Alios, 2022

Annexe n°8B : Charte de Chantier Propre

